

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 L'arrêté temporaire en date du 18 mars 2024, relatif au stationnement interdit, AVENUE DU LAC, jusqu'au 30 avril 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux d'extension de la toiture de la tribune avec pose de panneaux photovoltaïques que doit assurer l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 4 rue Lavoisier – 21602 LONGVIC CEDEX, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, AVENUE DU LAC, jusqu'au 28 juin 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 28 juin 2024

AVENUE DU LAC

L'arrêté temporaire en date du 18 mars 2024, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 60, sur 65 mètres linéaires, est prorogé jusqu'au 28 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 31 mai 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, x équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE